



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

MAIRIE
De **MONTCENIS**
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN

Téléphone
03.85.55.35.01
mairie@montcenis.fr
Code Postal 71710

Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Buisson, le Maire

Etaient présents : Monsieur BUISSON (Sorti de la salle lors du vote du Compte Administratif et cède la Présidence à Madame DEGRANGE 1^{ère} Adjointe au Maire), Madame DEGRANGE, Monsieur LOPES, Monsieur CALARCO, Madame JURY-POMPA, Madame RODET-BOUSSUGE, Monsieur ESLING, Monsieur BORSOI, Madame MACHURON, Monsieur NUGUES, Monsieur DEGUEURCE, Madame PAILLARD, Madame PRIOR,

Étaient absents : Madame BOUTHIERE donne procuration à Madame JURY-POMPA, Madame JULIEN donne procuration à Madame DEGRANGE, Monsieur DUCROUX donne procuration à Monsieur BUISSON (ne compte pas lors du vote du compte Administratif Monsieur BUISSON étant sorti de la salle),

Absent excusé(e) : Néant,

Absent non excusé : Monsieur BALAGUER, Madame FOURRATIER-NIVOT,

Secrétaire de séances : Monsieur CALARCO,

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du 10 décembre 2024.

Monsieur Esling demande la parole, souhaitant intervenir sur la délibération DEL2024-12-10-B : Cession de terrain chemin du Pré Ferron En effet suite à une rencontre avec un Monticinois, celui-ci prétendant que cette délibération pourrait être illégale et que certains risques pourraient survenir. Il pense qu'une délibération de déclassement aurait dû être faite :

Monsieur le Maire retorque qu'il est regrettable de soulever un problème qui n'existe pas, puisque cette délibération est passé au contrôle de légalité, au domaine, chez le notaire et le géomètre expert et que ce quidam ne s'est pas manifesté en Mairie.

La CUCM a consulté un commissaire enquêteur qui a été interrogé sur la nécessité d'ouvrir une enquête publique pour ce dossier. Il s'est avéré que ce « cabanon » n'est pas sur la voirie et que c'est seulement une emprise et que le déclassement est aussi dans la délibération.

Monsieur le Maire précise que selon le règlement du Conseil Municipal cette question aurait dû être posée 48 H 000 avant le vote de cette délibération qui a eu lieu le 10 décembre 2024.

Il précise que cette délibération n'a pas été retoquée par le contrôle de légalité. Monsieur Esling objecte que les fonctionnaires d'État ne sont pas infaillibles et peuvent aussi se tromper.

Monsieur le Maire rajoute « alors si les fonctionnaires, le notaire, la CUCM, le géomètre expert, le contrôle de légalité se trompent », le débat est clos.

Le Procès-verbal est voté à 15 voix pour et 1 abstention.

Ordre du Jour :

DEL2025-03-17-A : Vote du compte de gestion 2024 « Champ Sarrazin »,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. PERROT, comptables du Trésor, à la clôture de l'exercice 2024, le vise et certifie que le montant des titres émis et des mandats ordonnancés est conforme à leurs écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **15 Voix pour 1 Abstention** Vote le compte de gestion 2024 « Champ Sarrazin » après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DEL2025-03-17-B : Vote du Compte de gestion 2024 « Commune » ,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. PERROT, comptables du Trésor, à la clôture de l'exercice 2024, le vise et certifie que le montant des titres émis et des mandats ordonnancés est conforme à leurs écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** Vote le compte de gestion 2024 « COMMUNE » après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DEL2025-03-17-C : Compte Administratif 2024 « COMMUNE » ,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire sort de la salle et donne la parole à Mme DEGRANGE 1^{ère} Adjointe aux finances qui prend la présidence, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur BUISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Esling indique à Madame Degrange que la réunion du 4 mars concernant la présentation du compte Administratif demandait une comparaison de 2023 à 2024. Madame Degrange explique que la réunion est faite pour poser toutes les questions voulues, et non pas en conseil municipal. Monsieur Esling répond quand un budget et fait à la « grosse louche ». Quand on neutralisent certaines entrées le résultat est moindre. Madame Degrange répond que les fonds du Champs Sarrazin ont été intégré dans le compte de la Commune comme il se doit.

Monsieur Esling on assiste à une évolution des dépenses de fonctionnement de +2,6% et une progression des recettes de + 4,5% j'ai passé les comptes en détails et je m'interroge sur les achats de prestations entre 2023 et 2024 avec une augmentation de 47 % alors qu'il n'y a que 20 % de recettes concernant la cantine ?

Madame Degrange répond qu'effectivement cela s'explique avec un prix de repas plus élevé et pour lequel nous ne refacturons pas le prix réel du repas aux parents et que nous avons de plus en plus d'enfants qui mangent à la cantine.

Monsieur Esling demande pourquoi les combustibles sont en augmentation de + 48% Madame Degrange répond qu'il y a des décalages entre les deux budgets de remplissage de cuve qui n'intervienne pas à la même date.

La commune de perçoit plus la taxe sur l'électricité, oui celle-ci est perçu par le SYSDDEL et que cette mention figure sur la convention qui a été votée, ce qui nous a permis de ne pas subir l'inflation des fluides.

En investissement il y a un reste à charge de 1 600 000 € concernant la salle des fêtes alors qu'en 2022 nous nous sommes engagés à un montant de 722 000 €. Madame Degrange répond que les travaux ayant été engagés il était difficile de revenir en arrière. Monsieur Esling Mentionne pourquoi lors de l'ouverture des plis (ou il était présent) il n'y a pas eu de retour en arrière ? et pourquoi la clause suspensive n'a pas été activée ?

Madame Degrange explique que ces sujets non pas à être abordés en conseil municipal

Monsieur Calarco Adjoint au Maire prend la parole l'architecte n'a pas oublié mais a omis certains travaux rendus obligatoire.

Monsieur Esling informe qu'il ne votera pas le budget pour la salle des fêtes.

Monsieur Nugues dit ont vote les comptes qui sont justes donc ont votent et clos l'intervention de Monsieur Esling

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	EXECUTION DU BUDGET		
	Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
		A 1 433 270,63	G 2 055 825.62
	Section d'investissement	B 1 095 284.18	H 1 422 531.92
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	C (Si déficit)	I 1 787 347.24 (Si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (Si déficit)	J 290 847.98 (Si excédent)
		=	=
	TOTAL (Réalizations + reports)	2 528 554.81 = A+B+C+D	5 556 552.76 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 1 304 930.00	L 240 458.83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025	1 304 930.00 = E+F	240 458.83 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 433 270.63 =A+C+E	3 843 172.86 = G+I+K
	Section d'investissement	2 400 214.18 = B+D+F	1 953 838.73 =H+J+L
	TOTAL CUMULE	3 833 484.81 = A+B+C+D+E+F	5 797 011.59 = G+H+I+J+K+L

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à **11 voix pour et 3 voix contre**

5° Ont signé au registre des délibérations : MM. Les Membres présents

DEL2025-03-17-D : Affectation du Résultat du Compte Administratif 2024 « COMMUNE »,

Le Conseil Municipal, considérant les résultats définitifs 2024 de la Commune
Après lecture du tableau

COMMUNE Section d'investissement		
RESULTAT de l'exercice 2024	+	327247.74
RESULTAT de l'exercice 2023 reporté au 001 sur 2024	+	290 847.98
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2024 A REPORTER sur 2025	=	618 095.72
COMMUNE Section de fonctionnement		
RESULTAT de l'exercice 2024	+	622 554.99
RESULTAT de l'exercice 2023 reporté au 002 sur 2024	+	1 787 347.24
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	=	2 409 902.23
RAR 2024 Dépenses	-	1 304 930.00
RAR 2024 Recettes	+	240 458.83
	=	1 064 471.17
SOLDE D'EXECUTION cumulé d'investissement 2024	-	446 375.45
BESOIN DE FINANCEMENT 2025	=	446 375.45
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	+	2 409 902.23
AFFECTATION en réserve au R 1068 sur 2025	-	446 375.45
REPORT EN FONCTIONNEMENT au R002 sur 2025	+	1 963 526.78
REPORT EN INVESTISSEMENT au R001 sur 2025	+	618 095.72

Pour le Budget COMMUNE

un excédent de fonctionnement de : 2 409 902.23 €
et
un excédent d'investissement de : 618 095.72 €
et
Un reste à réaliser 2024 de : 1 064 471.17 €

Considérant les besoins de financement pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'affecter en recette la somme de : 1 963 526.78 € à l'article R002 en section de fonctionnement
D'affecter en recette la somme de : 618 095.72 € à l'article R001 en section d'investissement
D'affecter au Recette la somme de : 446 375.45 € à l'article R1068 en section d'investissement.

DEL2025-03-17-E : Délibération autorisant le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Degrange 1^{ère} Adjointe au Maire qui rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou avant le 30 avril en période électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payé les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025 ou avant le 30 avril 2025.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 soit 4 531 216.17€ – 1 773 700.00 = 2 757 516.17 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 689 379.04 €, soit 25% de 2 757 516.17 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

A définir :

OPERATION	ARTICLE	MONTANT
N°75	231	20 000,00
N°12	231	25 000,00
N°133	231	60 000.00
N°101	231	40 000.00
TOTAL		145 000.00

Soit un total de : 145 000,00 €

Monsieur Esling demande à Madame Degrange ont votent quelle somme ? on s'engage sur 689 379.04 € ou 145 000.00 €
Madame Degrange après lecture des opérations qui peuvent être engagées avant le vote du BP 2025 mentionne que la Commune s'engage sur 145 000.00 € afin d'éviter des contres temps entre le vote du BP et les facturations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposés ci-dessus.

DEL2025-03-17-F : Attribution de subvention- Fonds de solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JURY-POMPA Adjointe au Maire qui informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Montcenis à toujours participée au paiement d'une subvention au FSL (Fonds de solidarité Logement), ce fond notamment permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Le Montant de la subvention ce calcul sur la base de 0,35 cts d'euros par habitant soit pour la commune de Montcenis : 1923 (base INSEE 2024) x 0.35 = **673,05 €**

Contre 1944 Habitants en 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le montant de **680,40 €** pour l'année 2025 au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme au BP 2025.

DEL2025-03-17-G : Admission en non-valeur 2025,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE 1^{ère} Adjointe aux finances qui explique aux membres du Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune.

Certains titres restent impayés, malgré diverses relances du trésor public.

Il convient de les admettre en non-valeur au budget primitif 2025 au compte 6541 pour permettre l'admission de ces cotes en non-valeur d'un montant total de 60,80 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au compte 6541 la somme de 60.80 € du budget principal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la dépense au compte 6541 pour un montant de 60.80 € sur le budget principal 2025.

DEL2025-03-17-H : Convention de partenariat entre SOLIMUT Mutuelle de France et la Commune de Montcenis,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JURY-POMPA Adjointe au Maire qui explique aux membres du Conseil Municipal que devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par les administrés de notre bassin de vie, nous avons souhaité mettre en place une complémentaire santé à leur égard.

L'absence de complémentaire santé ou une couverture insuffisante jouent un rôle primordial dans le renoncement aux soins.

C'est notamment à eux que s'adresse ce dispositif, qui ambitionne de proposer une offre claires répondant au mieux à leurs besoins de santé ; le tout à des tarifs avantageux.

Après lecture de la convention qui sera annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en deux exemplaires.

DEL2025-03-17-I : Convention de servitude ENEDIS sur les parcelles cadastrées AC0696, AC0048, AC0580, AC0583, du Prés des Ursulines et Clos des Ursulines,

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Calarco Adjoint au Maire en charge des Travaux qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale.

La Commune de Montcenis étant propriétaire des parcelles cadastrées section AC 0696, AC 0048 du Prés des Ursulines ;

La Commune de Montcenis étant propriétaire des parcelles cadastrées section AC 0580, AC 0583 du Clos des Ursulines ;

Suite au projet de rénovation et d'agrandissement de la salle du Clos des Ursulines et l'obligation d'effectuer les modifications du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de signer une convention de servitude ENEDIS sur les parcelles nommées ci-dessus d'une bande d'1 mètres de large, 2 canalisations(s) souterraine (s) sur une longueur totale de 36 mètres ainsi que ses accessoires.

Dans l'urgence pour donner suite aux travaux de la salle des fêtes et afin de ne pas bloquer le chantier, la convention a été signée en date du 18 juillet 2024.

Il convient d'effectuer une régularisation et de rendre cette convention exécutoire.

Ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la Convention de servitude ENEDIS des parcelles cadastrées section AC0696, AC 0048 du Prés des Ursulines ; et AC 0580, AC 0583 du Clos des Ursulines.

DEL2025-03-17-J : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) pour l'avis conforme sur la cartographie du Référént Préfectoral Unique sur le territoire,

Le Maire donne la parole à Monsieur ESLING Conseillé Municipal qui informe les membres du Conseil Municipal afin de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral unique, en application du III de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2023 DEL2023-12-27-C qu'une consultation publique a eu lieu en du 7 décembre 2023 au 15 décembre 2023 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Monsieur le Maire rappelle que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

- MONTCENIS PV Toit 1 ID de la ZAER 36006 surface 12 175 265 m2 arrêté du 10 avril 2024 ;
- MONTCENIS PV Sol 1 ID de la ZAER 36003 surface 12 370 500 m2 arrêté du 10 avril 2024
- MONTCENIS PV Sol 2 ID de la ZAER 36004 surface 12 370 500 m2 arrêté du 10 avril 2024 ;
- MONTCENIS PV Sol 3 ID de la ZAER 36005 surface 12 370 500 m2 arrêté du 10 avril 2024 ;

Ces zones sont confirmées par arrêté en date du 10 avril 2024.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la secrétaire Générale de la Préfecture référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône- et- Loire en vu de son arrêté définitif.

VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

- **Décisions du Maire :**

- **DEC2024-12-20-A** : Location de l'appartement Situé au 2 Chemin des Epinliers -Gauche 71710 Montcenis ;
- **DEC2025-01-16-A** : Avenant n°2 A l'acte d'engagement Platerie Lot N°09 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2025-01-16-B** : Avenant n°3 à l'acte d'engagement Platerie Lot N°09 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2025-02-04-A** : Avenant n°4 à l'acte d'engagement Platerie Lot N°09 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2025-02-04-B** : Avenant n°3 à l'acte d'engagement Carrelage Faïence Lot N°13 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2025-02-07-A** : Prolongation de location Garage N°2 Bail précaire et révocable 9 chemin de la Brasserie 71710 MONTCENIS ;
- **DEC2025-03-03-A** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement Bardage Bois Lot N° 06 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2025-03-03-B** : Avenant n°3 A l'acte d'engagement Gros Œuvre/Maçonnerie Lot N°03 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2025-03-03-C** : Avenant n°3 A l'acte d'engagement Menuiserie intérieure Bois/Mobilier Lot N°12 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines.

Questions diverses : Néant

Tour de table : M.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 40

Le secrétaire de séance,

F. CALARCO



Le Maire,

T. BUISSON

